



Digne-les-Bains, le 29 janvier 2019

Renouvellement des membres de la Chambre d'agriculture

Clôture du vote le 31 janvier 2019

Le scrutin pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture sera clos le 31 janvier prochain. Les professionnels de l'agriculture sont appelés à élire leurs représentants à la chambre départementale des Alpes-de-Haute-Provence et, pour le collège « chefs d'exploitation et assimilés », à la chambre régionale d'agriculture.

Le vote peut se faire par voie électronique ou par correspondance.

Pour le vote par correspondance, le cachet de la Poste fera foi.

La plate-forme de vote électronique sera fermée le 31 janvier 2019 à minuit.

Le recensement et le dépouillement des votes seront réalisés entre le 6^{ème} et le 8^{ème} jour suivant la date de scrutin. Ils seront effectués sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, représentant le préfet, qui préside la commission d'organisation des opérations électorales.

Transmission des résultats :

La publication des résultats au niveau national interviendra le 8^{ème} jour suivant la date de clôture du scrutin, soit le 8 février 2019. Aucune information au niveau départemental ne pourra être diffusée avant cette date.